

Le conseil municipal a validé la liste des locaux assujettis à la taxe sur les friches commerciales de la [COMMUNE DE SAINT NAZAIRE](#) / T : 02.40.00.40.00. Cette taxe, en place depuis 3 ans, vise à remettre sur le marché les biens vacants et à influencer sur le niveau de loyers, parfois trop élevé. En 2017, 41 locaux avaient été taxés pour un total de 35.000 €. En 2018, ils étaient 21 (pour une recette de 25.000 €). Pour 2019, seules 10 cellules commerciales vides sont recensées, soit quatre fois moins qu'en 2017.